



Attribution des fréquences pour la 5G : **Calendrier, fréquences, procédure, obligations**

25 juin 2019

La répartition des rôles sur l'attribution des fréquences

Le Gouvernement

- définit les priorités et les grandes orientations,
- décide du lancement de la procédure d'attribution et en fixe les conditions financières.

L'Arcep

- propose au Gouvernement la procédure et les obligations des opérateurs,
- conduit la procédure d'attribution,
- contrôle le respect par les opérateurs de leurs obligations.

Le calendrier des attributions

- **Janvier 2018** Ouverture du guichet pilotes 5G
- **Juillet 2018** Feuille de route de la France
- **Octobre 2018** Consultation publique sur les fréquences 5G
- **Janvier 2019** Appel à plateformes d'expérimentations 26 GHz
- **1^{er} semestre 2019** Echanges de l'Arcep avec les associations de collectivités, verticaux, opérateurs
- **Avril 2019** Objectifs du gouvernement
- **Été 2019** Consultation publique sur l'appel à candidature pour la bande 3,4 – 3,8 GHz en métropole
- **Avant la fin 2019** Lancement de la procédure d'attribution de fréquences
- **2020** Fréquences attribuées, premiers déploiements et ouverture commerciale

L'attribution de la bande 26 GHz se fera dans un deuxième temps. Les travaux sont toujours en cours au niveau européen sur les conditions techniques à respecter dans l'hypothèse d'un régime d'autorisation générale.

Les travaux pour l'attribution de fréquences outremer sont aussi prévus.

Les fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz

Les fréquences à attribuer

Des autorisations sont déjà attribuées dans la bande, en partie utilisée par des réseaux BLR et THD radio.

Concernant les réseaux actuellement dans la bande : un réaménagement des fréquences est en cours. Objectifs : réorganiser l'utilisation de la bande et libérer sur le territoire métropolitain des fréquences contiguës pour la 5G, sans impacter les utilisateurs de réseaux BLR et THD radio. L'accompagnement des territoires concernés est conduit avec l'appui de l'ANFR.

Concernant les futurs réseaux : une consultation publique est en cours pour modifier le guichet d'attribution de fréquences pour le THD radio.

Au regard de ces usages et des réaménagements, un peu plus de 300 MHz devraient être attribuables nationalement.

La cohabitation entre les usages

La meilleure solution pour la cohabitation des réseaux 5G et THD radio dans la bande 3,4 – 3,8 GHz est la synchronisation. Un projet de décision, mis en consultation publique, prévoit les conditions de mise en œuvre de cette synchronisation.

La procédure d'attribution de 2019

La procédure proposée par l'Arcep au gouvernement prendra en compte les objectifs de l'Etat (lettre de cadrage d'avril 2019):

- **les recettes** : procédure incluant un **critère financier**, avec un prix de réserve fixé par le gouvernement
- **la concurrence** : procédure permettant **l'animation concurrentielle**, permettant des services 5G par au moins quatre opérateurs avec des capacités de différenciation
- **l'innovation et les services pour les « verticales »** : les fréquences ne seront *a priori* pas réservées aux « **verticales** », mais l'objectif est que des services leur soient fournis en prenant en compte leurs besoins, et pas uniquement dans les zones les plus denses
- **l'aménagement du territoire** : au-delà de la désaturation des réseaux mobiles dans les zones les plus denses, le développement des services 5G devra bénéficier à **tous les territoires**

Les obligations

La procédure, sélective, prévoira d'assigner des obligations aux futurs titulaires des fréquences. Les obligations reflèteront les objectifs de l'Etat, en apportant en particulier des précisions sur :

- **la dynamique des déploiements et leur temporalité pour les territoires**, au regard notamment des jalons annoncés (ouverture à partir de 2020, axes de transports principaux en 2025) ;
- **l'articulation avec les acquis du *New Deal mobile*** (augmentation du nombre de sites et généralisation de la 4G), pour prévoir la transition vers la 5G ;
- la mise en place de mécanismes pour **faciliter la diffusion des innovations auprès des « verticales »** et encourager le développement de nouveaux usages.

Prochaine étape : consultation publique sur la procédure et les obligations

Merci

